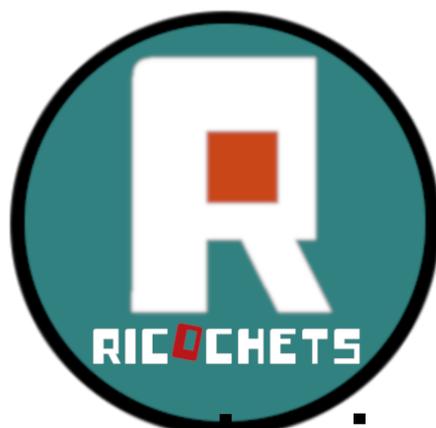


<https://www.ricochets.cc/Linky-rencherissement-probable-des-factures-d-energie.html>



Linky : renchérissement probable des factures d'énergie

- Les Articles -

Date de mise en ligne : samedi 27 janvier 2018

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Un communiqué de l'Union des familles laïques (UFAL)

Pour le plus grand bien des familles (mais surtout d'ENEDIS et de ses filiales) l'Etat a décidé d'imposer partout la pose des compteurs LINKY pour la consommation d'électricité. Ce compteur « intelligent » est doté d'un argumentaire commercial est bien rôdé : services à distance, offres tarifaires nouvelles, baisse de la consommation et donc de la facture...

Au rythme soutenu de 30 000 compteurs posés par jour, l'Etat ambitionne d'avoir remplacé les anciens équipements d'ici 2021, ce qui représente 35 millions d'appareils !

L'UFAL s'interroge d'emblée : combien cela va t-il coûter ? Si la pose s'avère gratuite, elle a forcément un coût ; il est estimé à 5 milliards d'euros ! Qui va payer ? Ce qui saute immédiatement aux yeux, c'est qu'ENEDIS fera l'économie d'une main d'oeuvre confiée à la sous-traitance et qui était en charge du relevé des compteurs. Moralité : du chômage assuré ! Cette entreprise privée n'est pas philanthrope, elle n'envisage surtout pas de perdre de l'argent sur cette opération. On peut même se laisser aller à penser qu'elle souhaite en gagner davantage... Notons également que le territoire connaîtra l'implantation de 700.000 concentrateurs installés dans des transformateurs électriques.

Que vont devenir les anciens compteurs électromécaniques (certains sont récents) qui avaient une durée de vie longue ? On va les mettre au pilon dans une pratique consumériste des plus déplorables ?

L'estimation de durée de vie de ces nouveaux compteurs n'excède pas 15 ans (moins peut-être en cas de changement de technologie) ; ceux des concentrateurs est de 10 ans. Il faudra donc investir à nouveau à assez court terme !

La seconde interrogation de l'UFAL concerne l'impact sanitaire. Les ondes électromagnétiques émises par ces compteurs sont classées « cancérogènes possibles » par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) dépendant de l'OMS. Des études montrent que les ondes émises sont assez faibles pour n'être pas dangereuses en soi à moins de 2 mètres. Néanmoins des personnes hypersensibles ont dû déménager suite à la pose de ce compteur. Ce qui fait le danger est le cumul des ondes avec celles de la téléphonie, des plaques à induction, du WIFI, etc... Il a été noté des déclenchements spontanés de lampes tactiles ou de mise en sécurité de plaques à induction (source : 60 Millions de Consommateurs). Le risque d'incendie a été avéré dans la phase « expérimentation ». EDF/GRDF à l'époque avaient tout prévu : ils s'exonéraient de toute responsabilité en cas de panne et d'incendie !

Le troisième point important (soulevé par nombre d'associations dont l'UFAL) est la protection des données de ces compteurs communicants. Nombre de familles et de citoyens considèrent à juste titre que le danger est grand d'intrusion dans la vie privée (contrôle des données personnelles). Certes, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) s'est emparée du sujet et a tenu à rassurer sur la protection. Il n'empêche que nos habitudes de vie et de consommation intéressent bon nombre d'entreprises marchandes ! Il y a là un marché énorme qui ouvre l'appétit des moins scrupuleux !

D'un point de vue économique l'UFAL émet aussi de sérieuses réserves. « Vendu » au client comme permettant de suivre au mieux sa consommation, il faut savoir que peu savent le déchiffrer (explications non fournies) et que du fait de la pose de plus de 50 % de ces compteurs à l'extérieur des logements, il n'est pas aisé d'assurer un suivi. Il n'importe : ENEDIS a la parade et vous propose un suivi par internet ; seul bémol : ce service est payant ! Une étude l'UFC-Que Choisir montre qu'actuellement 37 % des clients sont sous-abonnés. En effet les anciens compteurs (en lien avec le disjoncteur différentiel non intégré) ont une tolérance assez large dans les dépassements ponctuels de puissance. Ce sera fini avec Linky (la disjonction intégrée est très calibrée) et il faudra donc souscrire un contrat plus onéreux !

Il n'est pas permis de refuser la pose d'un compteur de nouvelle génération, que l'on soit propriétaire ou locataire de son habitation (1). Une amende non négligeable est prévue mais pas encore appliquée. Les sous-traitants chargés de la pose avaient même à une époque des consignes pour agir même en l'absence des occupants, ce qui semble s'être estompé. Il n'empêche qu'à ce jour 454 communes ont pris des mesures pour interdire la pose sur leur territoire et que les manifestations s'amplifient. On sait également qu'au Québec et en Espagne où ces équipements ont été imposés, la hausse des factures est une réalité. Le médiateur national de l'énergie - chantre habituel de Linky - formule toutes ses réserves dans son n°27 de mai 2017 quant à un quelconque bénéfice pour les utilisateurs.

L'UFAL considère donc utile d'informer les familles et les citoyens de « la face cachée ». Elle reste opposée à toute

forme d'entrave aux libertés et cette obligation en est une.
UFAL de Cherbourg

Post-scriptum :

(1) NDE : Il semble qu'en raison de failles juridiques dans les avenants proposés lors de l'installation de compteurs Linky, il soit possible de s'y opposer, en suivant une procédure juridique précise sur laquelle on pourra s'informer [ici](#).

[Vidéo à voir sur le sujet](#)